

**COODYSSÉE**  
**Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée**  
**A capital variable**  
**Siège social : 8 Avenue Lesdiguières, 05000 GAP**  
**RCS GAP 508 536 364**

<b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2018</b>
---

L'an deux mille dix-huit,  
Le 3 décembre,  
A 18 heures,

Les associés de la société COODYSSÉE, société coopérative et participative à responsabilité limitée à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 8 Rue Lesdiguières, 05000 GAP, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Madame Chantal TOURNEUX, propriétaire de 40 parts sociales  
Madame Corinne KALMAR, propriétaire de 1 part sociale,  
Madame Stéphanie BERLINGUEZ, propriétaire de 2 parts sociales  
Madame Dominique CHIRI propriétaire de 2 parts sociales.,  
Monsieur Simon LEMOINE propriétaire de 1 part sociale,  
Madame Aurélie OPITZ propriétaire de 2 parts sociales,  
Monsieur Régis PELLISSIER propriétaire de 2 parts sociales,  
Monsieur Renaud RICHARD propriétaire de 2 parts sociales,  
Madame Albertine WILLIAMS propriétaire de 2 parts sociales,  
Monsieur Laurent GAUDAIRE, propriétaire de 2 parts sociales  
Monsieur Stéphane BERARDET, propriétaire de 7 parts sociales  
Madame Corine BLANCHARD, propriétaire de 1 part sociale  
Madame Sylvie CARBONNET, propriétaire de 1 part sociale,  
Madame Claire DINCAN, propriétaire de 1 part sociale,  
Madame Véronique MARCHAND, propriétaire de 14 parts sociales,  
Monsieur Xavier MORDEFROID propriétaire de 1 part sociale,  
Monsieur Jean-François ROCHAS, propriétaire de 2 parts sociales,  
Monsieur Benoît SABRIE, propriétaire de 2 parts sociales,  
Monsieur Claude TIRAN, propriétaire de 1 part sociale,  
Madame Solange TORTI, propriétaire de 1 part sociale,

Sont représentés :

Monsieur Clément MILLET, propriétaire de 2 parts sociales,  
Monsieur Jérémie JACQUET, propriétaire de 4 parts sociales,  
Madame Emilie FERRAND propriétaire de 2 parts sociales,  
Madame Anne DROUILLARD propriétaire de 4 parts sociales,  
Monsieur François BLANDIN, propriétaire de 10 parts sociales  
Madame Agnès BEAUDOIN, propriétaire de 1 part sociale  
Monsieur Camille BISSUEL, propriétaire de 20 parts sociales,  
Madame Angélique BILLER, propriétaire de 1 part sociale,

Madame Sylvie BROSSOIS, propriétaire de 1 part sociale,  
Monsieur Nicolas GEIGER propriétaire de 2 parts sociales,  
Madame Nicole ESCAFFRE, propriétaire de 10 parts sociales,

Sont absents excusés :

L'association ADRETS, propriétaire de 40 parts sociales,  
Monsieur Guillaume LAVAUUR propriétaire de 1 part sociale,  
Madame Pascale SYLVA, propriétaire de 1 part sociale,

L'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal TOURNEUX, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

Admission des nouveaux associés  
Présentation du budget 2019  
Information sur la nécessité d'un conseil de surveillance  
Information sur le rôle et la mission d'un gérant en vue du  
renouvellement de la gérance prévu en 2019  
Questions diverses

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **Admission des associés.**

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Myriam EYERMANN a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 4 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Virginie GRIMM a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Marie LISON a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Domenica MARINO a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Candy MARSEILLE a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Xavier BOUNIOL a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 4 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Gérard DAVANCEAU a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérées, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Fabienne MATHRAY a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Matthieu DENIS a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 2 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Clélia NOYER a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Evelyne REY-PEYROT a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que la candidate Madame Camille ROUZET a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 1 part sociale, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associée de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale, après avoir noté que le candidat Monsieur Raphaël VOINET a régulièrement posé sa candidature au sociétariat et souscrit 4 parts sociales, entièrement libérée, décide son admission en qualité d'associé de la Scop, avec effet immédiat  
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### **Présentation du budget prévisionnel 2019**

Les associés débattent du budget prévisionnel présenté par le cercle gestion. L'année 2019 sera une année de transition au niveau de l'équipe d'appui : départ à la retraite de la gérante, réorganisation du temps de travail de la comptable et de l'assistante administrative et comptable, recrutement d'un(e) accompagnant(e). Cette organisation nécessitera des temps de tuilage et la masse salariale sera alourdie. Par ailleurs, des grandes incertitudes pèsent sur l'attribution de la subvention Région.

Nous estimons que le déficit 2019 se situera entre 17.000€ et 37.000€. Les réserves coopératives permettront de passer ce cap délicat.

Le budget définitif 2019 sera présenté lors de la prochaine AG, compte-tenu des incertitudes à ce jour concernant la subvention Région et des réserves émises sur certains postes.

### **INFORMATION SUR LA NECESSITE D'UN CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'article 16, alinéa 2, de la loi du 19 juillet 1978 prévoit que si la Scop ARL compte plus de vingt associés, un conseil de surveillance est constitué. Cette obligation incombe au gérant qui doit, au plus tard lors de l'assemblée des associés statuant sur les comptes de l'exercice, mettre la question à l'ordre du jour et susciter les candidatures. Les candidatures doivent être adressées au gérant au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Il peut y avoir constat de carence.

Ce conseil est composé de trois membres, au moins, et de neuf membres, au plus, pour une durée que les statuts déterminent et qui ne peut excéder quatre ans. Il y a incompatibilité entre la fonction de gérance et de membre du conseil de surveillance.

#### *Les attributions du conseil de surveillance*

Le conseil de surveillance détient des pouvoirs qui sont fixés par la loi. Les statuts peuvent lui attribuer des pouvoirs supplémentaires.

#### *Pouvoirs légaux*

Pour exercer sa mission, le conseil de surveillance opère les contrôles et vérifications qu'il estime opportuns et peut se faire communiquer tout document qu'il estime nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

#### *Pouvoirs d'investigation*

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion. Le contrôle peut être fait à tout moment de l'année.

#### *Pouvoir d'interrogation du gérant*

Le conseil de surveillance a le droit, à tout moment de l'année, de demander au gérant un rapport sur la situation générale de la société.

Le conseil de surveillance doit présenter un rapport à l'assemblée des associés. Il doit être suffisamment détaillé pour permettre à l'assemblée de se faire une idée précise de l'action du gérant et mentionner notamment :

- l'analyse des principales décisions de gestion prises au cours de l'exercice et notamment leurs conséquences pour l'avenir de la société;
- l'analyse des comptes.

Dans son rapport le conseil de surveillance doit pouvoir émettre un avis sur la gestion du gérant.

### **INFORMATION SUR LE ROLE ET LA MISSION D'UN GERANT EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA GERANCE EN 2019**

Le départ à la retraite de la gérante est prévu au 1 juillet 2019. Afin qu'une nouvelle gérance puisse être élue dès le mois de mars 2019, la gérante rappelle les rôles et missions de la gérance.

Tout Coodysséen, dès lors qu'il est salarié et associé peut proposer sa candidature et son projet pour la Coopérative. Il devra faire acte de candidature avant le 31 janvier et communiquer son projet de gérance avant le 15 février 2019

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les associés sont informés de l'avancement du projet de coopération entre Coodyssée et Mosaique CAE du 04 pour la mise en place d'un organisme de formation inter Coopérative d'Activités et d'Emplois sur les territoires ruraux et de montagne des Alpes de haute Provence et des Hautes Alpes. Un dossier sera déposé dans le cadre du programme LEADER du Pays Gapençais début 2019.

Les associés sont informés d'un projet d'étude de faisabilité pour la création d'une CAE du bâtiment. Ce projet est approuvé à l'unanimité.

Les associés sont informés qu'un travail est nécessaire pour éclaircir la position de Coodyssée sur les baux qui encadrent l'hébergement juridique des activités de certains entrepreneurs (les entrepreneurs qui ont un bail en-cours doivent le signaler à leur référent, car cela pose des questions en terme de garanties financières, de garanties d'assurance, de nécessité ou non de créer des établissements secondaires). Le cercle de pilotage devra trancher ce point et le proposer à l'approbation d'une AG ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.